

**Promouvoir une écologie positive****P3****Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables****T302**

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2, L1111-9, L.4221-1 et suivants, les articles L4231-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1115-8, L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 mars 2021 adoptant la stratégie régionale des mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2023 attribuant le Contrat de service public des lots tram-train et Sud Loire à SNCF Voyageurs Loire Océan,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 40 000 € HT pour les supports d'information voyageurs (opération n°23D08101) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2023,

D'APPROUVER

la convention relative à la tarification combinée Aléop en TER et Aléop en 49 présentée en 2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 26 710,81 € pour la prise en charge de la rémunération de la SNCF en 2023 dans le cadre des conventions de partenariat pour la gestion des lignes autocars régionales, présentée en 3 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 37 001 € HT (opération N°24D00299) pour la compensation de la Région à SNCF pour les Abonnements scolaires Aléop ferroviaires (ASA).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Cet élu ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs